

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du JEUDI 24 AVRIL 2014 à 18 heures

commune de Saint-Thibéry
Salle des Fêtes

NOTE DE SYNTHÈSE

N°1.→ CONSEIL COMMUNAUTAIRE : installation de mesdames MAZAS Magali et GUILHOU Chantal

Par délibération (n°001325) du 14 avril 2014 et faisant suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le Président a procédé à l'installation des 55 conseillers communautaires et des 9 suppléants élus dans chacune des communes adhérentes dans leurs fonctions de conseillers communautaires. Suite aux démissions de leur mandat de conseiller communautaire de madame GARRIGUES Anne-Marie (Agde) d'une part et de madame Véronique SALGAS (Agde) d'autre part, il doit être procédé à l'installation de leurs remplaçantes au sein du Conseil communautaire.

Par conséquent, il conviendra d'installer :

- madame Magali MAZAS (en remplacement de Mme GARRIGUES)
 - madame Chantal GUILHOU (en remplacement de Mme SALGAS)
- dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

N°2.→ CREATION DES COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil communautaire peut former des commissions qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire, soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Il sera proposé de créer trois commissions, composée chacune de 8 membres :

- commission finances et administration générale
- commission développement économique
- commission développement du territoire

Ces commissions sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, conformément à la Loi. Le président de droit de ces commissions est le président de la CAHM.

Les commissions se réuniront sur l'initiative du président et désigneront en leur sein leur vice-président.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

En conséquence, le Conseil communautaire sera invité à former et composer les commissions communautaires.

N°3. → COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : modalités de dépôt des listes de candidats et élection

La commission d'appel d'offres, instituée par le code des marchés publics statue sur le choix concernant les attributions des marchés publics. Il est proposé à Assemblée délibérante d'élire les membres de la Commission d'Appel d'offres, conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Cette commission, présidée par monsieur le Président ou son représentant, est composée de 5 conseillers communautaires (ainsi que 5 suppléants) élus au sein de l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

L'assemblée délibérante doit fixer, préalablement au vote, les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir, avec un minimum de deux candidats.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- déposer dans un premier temps, immédiatement les listes de candidats à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres,
- procéder dans un second temps, à l'élection, à la proportionnelle au plus fort reste, des membres de la commission d'Appel d'Offres, monsieur le président étant président de droit.

N°4. → COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : élection des membres et désignation des représentants des associations locales

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, monsieur le Président expose que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pose l'obligation pour les EPCI de plus de 50 000 habitants de constituer une Commission consultative pour l'ensemble des services publics locaux :

- qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public
- ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux donne son avis avant tout lancement de procédure de délégation de service public et examine chaque année les rapports des délégataires de service public.

Il sera proposé :

- de fixer le nombre de membres de cette commission à 8
- d'élire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle les **8 membres issus du Conseil communautaire**
- ainsi que **3 représentants d'associations locales**.

N°5. → COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'AGDE : modalités de dépôt de liste des candidats et élection

La commission de délégation de service public instituée par le Code Général des Collectivités Territoriales est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres. Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'élire les membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Agde, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Cette commission, présidée par monsieur le Président ou son représentant est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (ainsi que 5 suppléants).

Le comptable de la collectivité et un représentant des services chargés de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

De plus, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir, avec un minimum de deux candidats.

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- déposer dans un premier temps, immédiatement les listes de candidats à l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Agde.
- procéder dans un second temps, à l'élection, à la proportionnelle au plus fort reste, des membres de cette commission.

N°6.→ REPRESENTANTS DE LA CAHM AU SEIN DES ORGANISMES AUXQUELS LA CAHM ADHERE :

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Suite à la mise en place du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 et en application des statuts de chacun des organismes, société et structures listés ci-après, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux.

N°6.a) → SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PEZENAS-AGDE (SMICTOM) :

Dans le cadre de ses compétences optionnelles en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, la CAHM a confié la mission de collecte et de traitement de ces déchets au SMICTOM de Pézenas-Agde. Par Arrêté préfectoral n°2003-II-390 en date du 28 mai 2003, la CAHM est devenue membre du SMICTOM à compter du 1^{er} juin 2003. Ce syndicat qui regroupe 58 communes, est administré par un Comité syndical composé de 99 représentants (49 suppléants) des Collectivités Territoriales et EPCI membres sur la base du dernier recensement général de la population (évaluée avec doubles comptes). Le nombre de sièges détenus par chaque collectivité territoriale ou EPCI au sein du Comité syndical ne peut excéder 50 % du nombre total de sièges. Le nombre de délégués répartis sur la totalité du territoire s'établit comme suit :

- pour les délégués titulaires : de 1 à 1 500 habitants : 2 délégués titulaires ; de 1 501 à 4 500 habitants : 3 délégués titulaires ; à partir de 4 501 habitants et au-delà : 1 délégué titulaire par tranche entière de 1 500 habitants
- pour les délégués suppléants : le nombre de délégués suppléants est égal à la moitié du nombre des délégués titulaires.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner **49 titulaires et 24 suppléants** parmi les Conseillers communautaires ou Conseillers Municipaux qui seront appelés à siéger au sein dudit Comité syndical.

N°6.b) → SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT BEZIERS-CAP D'AGDE EN LANGUEDOC :

L'Aéroport de Béziers Cap d'Agde en Languedoc, créé il y a 39 ans est un équipement structurant important pour l'Ouest Hérault. Il apparaît clairement qu'il peut être le levier pour un projet fort de développement du tourisme inter-saisonnier à partir duquel, en liaison avec les professionnels du tourisme et de la viticulture, on peut renforcer notre destination et notamment son volet oeno-touristique en permettant un accès facile et direct à notre territoire à de nombreux touristes d'origine européenne et internationale.

Aussi, afin de promouvoir ce projet la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de Commune la Domitienne ont créé un syndicat mixte dénommé « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » qui a pour objet :

- d'être l'autorité organisatrice du service public aéroportuaire de l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc
- de promouvoir et de développer les activités aéroportuaires ainsi que plus largement celles contribuant au développement économique de la zone aéroportuaire.

Ce syndicat exerce en particulier les compétences suivantes :

- la définition de la stratégie de développement de l'infrastructure et de valorisation domaniale des emprises aéroportuaires, et de tous autres biens meubles et immeubles qu'il serait susceptible d'acquérir ou de voir mis à sa disposition ;
- la détermination du régime d'exploitation de l'aéroport et des espaces liés et, le cas échéant, le choix de l'exploitant, dans le respect des dispositions de droit commun applicables ;
- l'organisation du financement de la plate-forme : organisation des contributions financières des Membres,
- l'approbation de la tarification des services aéroportuaires, perception des taxes et redevances, obtention d'apports financiers extérieurs.

Les membres contribuent au financement selon la répartition suivante :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons : 32,168 %
- Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée : 32,166 %
- Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée : 32,166 %
- Communauté de communes La Domitienne : 3,5 %

Le Comité Syndical compte 25 sièges ainsi répartis :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons : 8 sièges
- Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : 8 sièges
- Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée : 8 sièges
- Communauté de Communes La Domitienne : 1 siège

En outre, le Département de l'Hérault a adhéré en 2012 à cette structure pour participer à l'exercice de la compétence à la carte : développement des flux touristiques aéronautiques au départ ou à l'arrivée de l'Ouest Hérault. A ce titre, il dispose de deux sièges, soit un total « en formation élargie » de 27 sièges.

En conséquence, le Conseil communautaire sera invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **8 titulaires et 8 suppléants** qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical.

N°6.c) → COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT BEZIERS CAP D'AGDE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON :

Conformément au décret n°2000-127 du 16-02-2000 et de son article qui stipule que la Commission Consultative de l'Aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc comprend « *au titre des représentants des collectivités locales des représentants des EPCI dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants* ».

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **1 titulaire et 1 suppléant** afin de siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc.

N°6.d) → SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BITERROIS :

Par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Syndicat Mixte pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du Biterrois. Une fois le périmètre du SCOT acté, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Biterrois a été constitué par arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2003 afin de définir les orientations générales d'aménagement du territoire sur le bassin de vie.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire :

- **15 titulaires et 15 suppléants** qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du SCOT du Biterrois

N°6.e) → OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE PEZENAS VAL D'HERAULT :

Dans une optique de rééquilibrage entre les communes de l'arrière-pays et celles du littoral, la CAHM a inscrit, dans le cadre de la compétence développement économique, des actions liées à la politique touristique en programmant une série de missions conduisant à la réalisation effective d'actions reconnues d'intérêt communautaire d'accueil, d'information des touristes et de promotion touristique sur les 16 communes de l'arrière-pays reconnues d'Intérêt communautaire. Le Conseil communautaire, par délibération en date du 11 mars 2003, a décidé de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault, pour la gestion d'un Office de Tourisme communautaire.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner les **23 représentants répartis au sein de trois collèges** :

- **13 conseillers communautaires**
- **5 conseillers municipaux** issus des communes membres de la CAHM
- **5 représentants socio-professionnels** ayant des qualifications en matière de tourisme qui seront appelés à siéger au sein de l'Office du Tourisme.

N°6.f) → SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT (SMTCH) :

La Communauté d'Agglomération est (par la loi) l'autorité organisatrice de transport urbain de voyageurs sur son périmètre. Par délibération en date du 26 juin 2003 elle a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault qui assure l'organisation des transports collectifs interurbains et des transports scolaires du département de l'Hérault.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **1 titulaire et 1 suppléant** qui seront appelés à siéger au sein dudit Syndicat mixte.

N°6.g) → SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT :

L'abattoir de Pézenas, actuellement propriété de la ville de Pézenas est le dernier en activité sur le Département de l'Hérault, idéalement situé entre les zones de production et de consommation, il est un outil indispensable au maintien de circuits courts de commercialisation de viande et à la pérennité de nombreuses exploitations d'élevage. Pour conforter l'assise de l'établissement et lui permettre de devenir « un site à vocation économique

départementale » de nombreuses communautés de communes soucieuses d'exprimer leur solidarité à une démarche de développement de la production locale, ont été invitées à s'associer au sein du Syndicat mixte préexistant (constitué par le Conseil Général de l'Hérault, la ville de Pézenas et la Communauté de Communes de la montagne Haut-Languedoc). Avec l'arrivée d'un certain nombre de collectivités territoriales l'objet social du syndicat a été élargi pour participer plus activement au soutien de l'unique établissement de transformation des viandes du département « La plate-forme viande de Pézenas » avec l'objectif d'offrir aux professionnels locaux l'ensemble des services nécessaires à toutes les formes de commercialisation des viandes et à servir de support à toutes les initiatives pouvant concourir au développement de la filière viande.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération en date du 19 février 2013 dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) » et par délibération en date du 27 mai 2013 a adhéré au Syndicat mixte composé de 21 délégués, répartis comme suit :

- 4 conseillers généraux titulaires représentant le Département de l'Hérault et 4 suppléants
- 4 conseillers municipaux titulaires représentant la ville de Pézenas et 4 suppléants
- 4 conseillers communautaires titulaires représentant la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et 4 suppléants
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Clermontois et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant Combes et Taussac et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Grand Pic Saint Loup et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant la Communauté de Communes de la montagne du Haut Languedoc et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Lodévois et Larzac et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant le Minervois et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant Avène Orb et Gravezon et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant Orb et Jaur et 1 suppléant
- 1 conseiller communautaire titulaire représentant la Vallée de l'Hérault et 1 suppléant

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **4 titulaires et 4 suppléants** qui seront appelés à siéger au sein dudit Syndicat mixte.

N°6.h) → SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HERAULT :

Le territoire de notre Communauté d'agglomération est traversé du nord au sud par le fleuve Hérault, élément naturel majeur. La gestion cohérente de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant (depuis sa source dans le Gard jusqu'à l'embouchure à Agde) est donc essentielle.

Aussi, afin de participer à la mise en œuvre de la politique de l'eau définie par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) à l'échelle du bassin versant avec l'ensemble des acteurs concernés regroupés dans un Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, le Conseil communautaire, par délibération en date du 15 mai 2007, a décidé de se doter de la compétence supplémentaire « *coordination, animation et études* » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques » ; cette décision a été validée par arrêté préfectoral du 05 octobre 2007 et par délibération en date du 30 novembre 2007, l'Assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à la création de ce Syndicat.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **5 titulaires et 5 suppléants** qui seront appelés à siéger au sein dudit Syndicat mixte.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation de zones humides. Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui réunit des élus pour moitié, les services de l'Etat pour ¼ et des usagers pour le ¼ restant.

Il a une portée réglementaire puisqu'il s'impose aux documents d'urbanisme conformément à l'article L212-3 du Code de l'Environnement et qu'il est devenu opposable aux tiers en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

N°6.i) → COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE HERAULT :

Un arrêté inter-préfectoral du Gard de l'Hérault a fixé le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant du fleuve Hérault. A cet effet, une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a été constituée à l'initiative des deux préfets de région.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1 titulaire et 1 suppléant qui seront membres de la CLE et participeront à l'élaboration et au suivi du S.A.G.E. Bassin fleuve Hérault.

N°6.j) → COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LAGUNE DE THAU :

Le Préfet de l'Hérault a approuvé le 4 décembre 2006 un périmètre pour un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du Bassin de la lagune de Thau qui comprend 16 communes se situant autour du Bassin de Thau et ayant une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Quatre communes de la CAHM se trouvent dans ce périmètre à savoir Agde, Pinet, Pomerols et Montagnac.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1 titulaire et 1 suppléant qui seront membres de la CLE et participeront à l'élaboration et au suivi du S.A.G.E. Bassin de la lagune de Thau.

N°6.k) → COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA NAPPE ASTIENNE :

Le Préfet de l'Hérault a approuvé le 10 septembre 2008 un périmètre pour un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la nappe Astienne. Il s'agit de pérenniser le travail accompli pour protéger cette ressource dans le cadre de deux contrats de nappe ainsi que par le syndicat mixte d'études et de travaux. Ce périmètre comprend 28 communes ayant une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques dont 9 communes de la CAHM : Agde, Bessan, Florensac, Nézignan-l'Evêque, Pinet, Pomerols Portiragnes, Saint-Thibéry, et Vias. Sur les 27 postes attribués aux représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, 4 sont réservés aux communes d'Agde, de Bessan, de Portiragnes et de Vias et un à la CAHM.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1 titulaire qui sera membre de la CLE et participera à l'élaboration et au suivi du S.A.G.E. de la Nappe Astienne.

N°6.l) → MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT (MLI) :

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes (tranche d'âge de 16 ans à 25 ans) est évidemment un aspect important du « bien vivre ensemble ».

Aussi, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, il était apparu opportun que la CAHM adhère à la MLI du Centre Hérault permettant ainsi de maintenir l'antenne située sur Pézenas et de mettre en place une autre antenne sur Agde pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire intercommunal. Depuis 2000, elle est à la fois un animateur et un acteur opérationnel des politiques publiques de terrain et participe au développement local en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner les 11 représentants répartis comme suit :

- 3 conseillers communautaires
- 2 représentants issus du canton de Pézenas
- 2 représentants issus du canton de Florensac
- 2 représentants issus du canton d'Agde
- 2 représentants issus du canton de Montagnac

N°6.m) → ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC ROUSSILLON (EPF LR) :

En application de l'article 5 du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 a été créé un Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon. Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial qui sera chargé de procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires aux acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières en vue du développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain, d'activités économiques, de la protection contre les risques naturels, de la préservation des espaces agricoles et de la mise en œuvre des grands équipements immobiliers.

Le conseil d'administration de cet établissement est constitué de 42 membres dont 9 issus de communautés d'agglomération. La Communauté d'agglomération dispose comme les autres communautés d'agglomération d'un siège. Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 représentant titulaire.

N°7. → REPRESENTANTS DE LA CAHM AU SEIN D'ORGANISMES OU SOCIETES DANS LESQUELS LA CAHM A DES PARTICIPATIONS :

N°7.a) → SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BITERROIS ET DE SON LITTORAL (SEBLI) :

Par délibération en date du 29 mars 2003, la CAHM est devenue actionnaire de la SEBLI, société d'économie mixte biterroise dont le capital est réparti entre les collectivités et des actionnaires privés. La Communauté d'agglomération détient 8 000 actions soit 11,55 % du capital social. En contribuant au développement et la mise en valeur du territoire de l'ouest Héraultais, la SEBLI agit en tant que mandataire sur certaines opérations d'aménagement de notre territoire.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire :

- **deux administrateurs** afin de représenter la CAHM au sein du Conseil d'administration et les autoriser à accepter tous mandat ou fonction qui lui seraient confiés soit par le Conseil d'administration, soit par le Président
- **1 représentant de la CAHM** pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEBLI

N°7.b) → SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'AGDE ET DU LITTORAL (SODEAL) :

La SODEAL (Société de Développement d'Agde et du Littoral) est une société d'économie mixte au capital de 228 750 €, détenue à hauteur de 80 % par la commune d'Agde et de 10 % par la Caisse des Dépôts et consignations, le reste étant répartis entre 8 autres actionnaires privés (*Caisse d'Epargne du Centre Hérault; Caisse Régionale de Crédit Maritime; Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons ; Caisse du Crédit Mutuel de Béziers ; Banque Populaire du Midi ; Compagnie Lyonnaise de Développement Economique ; Banque Dupuy de Parseval FRANPART*).

Elle a pour but, notamment de :

- a) promouvoir et coordonner les activités des organismes et des services publics et privés concourant au développement économique, touristique et à l'animation des collectivités limitrophes d'Agde ou groupement de collectivités qui la concerne.
- b) exploiter, entretenir et mettre en valeur sur lesdits territoires, les équipements publics liés à la vie des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et les équipements de loisirs touristiques, sociaux, sportifs et culturels, ainsi que tout programme d'hébergement existant ou à réaliser, et exercer toutes activités complémentaires ou concourant au bon fonctionnement de ces équipements.
- c) procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et de tout projet se rapportant au développement touristique et/ou économique des collectivités territoriales ou groupements de collectivités.
- d) procéder à l'étude et à la construction d'immeubles destinés à la vente ou à la location.
- e) procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement de tout programmes d'équipements complémentaires aux activités définies aux paragraphes b), c) & d) ci-dessus et susceptibles de répondre aux besoins de la population permanente ou saisonnière.
- f) apporter, à la demande des collectivités territoriales ou groupements de collectivités, son assistance à tout organisme lié à ceux-ci, notamment dans les domaines comptable, fiscal, juridique, administratif et financier.

Par délibérations 7 avril 2011 et du 26 mars 2012, la CAHM participe au capital de la SODEAL à hauteur de 5 %, 750 actions au prix de 15,25 €, soit 11 437,50 €.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **1 administrateur** afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la SODEAL.

N°7.c) → SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRE 34 (SPLA) :

Depuis plusieurs années les élus, au plan national, souhaitent pouvoir se doter d'un statut d'opérateur public avec lequel les collectivités pourraient traiter directement, sans mise en concurrence, dans le cadre du régime des prestations intégrées ou « in house » reconnu au plan européen. Ainsi, une première loi en juillet 2006, a institué les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) et a donné cette faculté à une seule collectivité à condition qu'elle soit l'actionnaire majoritaire. Le département de l'Hérault a ainsi créé en 2008 la SPLA « Territoire 34 » afin de lui confier ses actions d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

En 2008, face aux évolutions du droit européen, une nouvelle loi sur le développement des SPLA est venue étendre le dispositif à plusieurs collectivités actionnaires d'une même société à condition qu'elles exercent, collectivement, sur celle-ci, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise toute son activité pour ces mêmes collectivités.

Compte tenu des projets d'aménagement du territoire intercommunal, rentrer dans le capital de la société Territoire 34, permet à la Communauté d'agglomération de s'appuyer sur un opérateur unique avec lequel elle :

- partagera les mêmes valeurs d'intérêt général et d'exercice de la maîtrise d'ouvrage
- construira un partenariat institutionnel basé sur la sécurité de la relation contractuelle en permettant d'échapper aux délais, coûts et contentieux liés à la mise en concurrence

Par délibération prise par le Conseil communautaire du 27 juin 2011, la CAHM a décidé de se porter acquéreur auprès du Département de l'Hérault de 10 actions de la SPLA Territoire 34 pour un montant total de 10 000 € et de souscrire à l'augmentation de capital de Territoire 34 pour un montant de 30 000 € (achat de 30 actions).

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **1 administrateur** afin de siéger au Conseil d'Administration ainsi qu'aux Assemblées Générales.

N°7.d) → GROUPE UNICIL-DOMICIL :

La Loi d'orientation et de programmation pour la ville et de la rénovation urbaine du 1er août 2003, dite Loi Borloo prévoit de nouvelles dispositions sur la gouvernance des établissements sociaux pour l'habitat qui favorisent, sans la rendre obligatoire, la participation des EPCI à la gestion de ces organismes. Par délibération en

date du 28 juin 2005, la CAHM est devenue actionnaire auprès du Groupe UNICIL DOMICIL, opérateur HLM et détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1 administrateur afin de représenter la CAHM au sein du Conseil d'Administration du Groupe UNICIL DOMICIL.

N°7.e) → FDI HABITAT :

Dans le cadre législatif de l'ordonnance du 25 août 2006 ratifiée par la Loi n°2006.1615 du 18 décembre 2006 Engagement national pour le Logement qui transforme les SACI en SACICAP (Sté Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), la CAHM est devenue actionnaire, par délibération en date du 15 mai 2007, auprès de FDI SACI France Sud (Société Anonyme de Crédit Immobilier), établissement financier spécialisé dans le crédit à l'habitat. En ce qui concerne les métiers immobiliers, il est à la tête d'un pôle constitué de FDI PROMOTION, de FDI HABITAT et FDI ICI.

La CAHM détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1 administrateur afin de représenter la CAHM au sein du Conseil d'Administration de FDI Habitat.

N°8. → REPRESENTANTS DE LA CAHM AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES :

N°8.a) → CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE « VILLE ET TERRITOIRES » :

L'Etat, sous l'égide de monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a émis dès 2011 la volonté de créer un Centre de ressources Politique de la ville en Languedoc-Roussillon sous forme associative. Depuis 2011, des réunions partenariales se sont tenues afin de répondre aux besoins du territoire et d'établir les statuts de l'association.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré à l'association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* par délibération en date du 27 mai 2013. Cette adhésion permet :

- de participer aux animations du réseau d'élus (échanges, débats, formations courtes, etc)
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée des publications, lettre d'informations actualisées et ciblées
- de bénéficier de recherches documentaires ou d'expériences à la demande
- d'avoir accès à notre réseau d'experts ou de professionnels qualifiés
- de bénéficier de formations et de journées d'échange et de pratiques destinées aux acteurs de la Politique de la Ville

En conséquence, il conviendra à l'organe délibérant de désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1 administrateur au sein du Conseil d'Administration du Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « ville et territoires ».

N°8.b) → PLEÏADES EMPLOI SERVICES HERAULT (PES 34) :

Depuis 2003, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion la CAHM a décidé de poursuivre la collaboration engagée tant par la Charte intercommunale de la Basse Vallée de l'Hérault que par l'ex Communauté de Communes des Pays d'Agde ainsi que les actions engagées par le Conseil Général de l'Hérault. Dès lors, la CAHM a adhéré à PLEÏADES Emploi Services Hérault qui vise à valoriser et professionnaliser le secteur des emplois de service aux particuliers et favoriser ainsi l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Dans l'optique de mieux répondre à sa vocation départementale, le PES 34 s'est appuyé sur des relais locaux, portés sur leur territoire par les élus membres de PLEÏADES Emploi Services Hérault.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 2 représentants qui siégeront au Conseil d'Administration du PES 34.

N°8.c) → GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE D'AGDE :

La révision du règlement local de Publicité de la commune d'Agde et la constitution conséquente d'un groupe de travail en application du 2^{ème} alinéa de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement spécifie que ledit groupe de travail comprend des membres du Conseil Municipal et des Représentants de l'Assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger dans ce groupe de réflexion.

N°8.d) → UNION REGIONALE DES PLIE L.-R. :

L'Union Régionale des PLIE du Languedoc Roussillon a été créée en 2004 à l'initiative des élus représentant les organismes gérant leur Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi existants en Languedoc Roussillon. Constituée en association, elle a pour objectifs :

- de mutualiser leurs expériences, leurs procédures
- d'être un interlocuteur privilégié de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des institutions gestionnaires de crédits.
- d'être un organe d'échanges, de réflexion, de concertation et être force de propositions internes et externes.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion économique et sociale, la CAHM adhère à l'Union Régionale des PLIE du Languedoc-Roussillon.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **1 représentant titulaire** pour siéger au Conseil d'Administration de cette association.

N°8.e) → ASSOCIATION DE GESTION INTER-PLIE DE L'HERAULT (AGIPLIE) :

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement vers l'emploi durable des publics exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE. Pour la période 2011-2014, en réponse à la demande de la Commission Européenne, 4 PLIE de l'Hérault (*Cœur d'Hérault-Haut Languedoc et Vignobles-Petite Camargue Héraultaise et nous*), ont créé l'association AGIPLIE 34, spécifiquement constituée pour assurer la gestion des crédits du FSE. L'association, intitulée Association de Gestion Inter-PLIE de l'Hérault (AGIPLIE) a été constituée le 5 octobre 2010. Par délibération du 15 novembre 2010, la CAHM a adhéré à ladite association. En conséquence, le Conseil communautaire est invité à désigner parmi les membres du Conseil communautaire **2 représentants** de la CAHM (**1 titulaire** et **1 suppléant**) au sein d'AGIPLIE 34.

N°8.f) → AGIR :

Par délibération en date du 4 avril 2011, la CAHM a adhéré à l'Association « *AGIR, le Transport public Indépendant* » qui a pour objectif principal de constituer une structure de services généraux et personnalisés mieux adaptée aux problématiques des réseaux de transport de petite et moyenne importance. La Communauté d'agglomération souhaite adhérer à cette association qui lui permettrait de bénéficier de plusieurs types de services : un crédit de 5 jours de mise à disposition d'experts personnalisés, d'une équipe permanente pluridisciplinaire et d'un pool de consultants spécialisés, de formations, d'échanges entre structures...). AGIR compte plus de 140 adhérents (collectivités territoriales, opérateurs de transport urbains, interurbains, scolaires etc...).

En conséquence, il appartiendra à l'organe délibérant de désigner parmi les membres du Conseil communautaire **1 représentant titulaire**.

N°8.g) → ASSOCIATION DE PREFIGURATION AIRE DE SERVICES A.75 « SUD HERAULT » :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, il était apparu opportun que la CAHM adhère à l'association de préfiguration de l'Aire de services de l'autoroute A.75 « Sud Hérault » située à Valros afin de participer, activement, aux futurs travaux.

En conséquence, il conviendra à l'organe délibérant de désigner parmi les membres du Conseil communautaire **2 représentants** qui participeront aux rencontres et concertations liées à l'implantation de l'aire de service concernée.

N°9 → ADOPTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES :

Les conditions d'attribution et le montant des indemnités de fonction des élus sont décidés par l'organe délibérant, dans les limites de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet, ainsi que des inscriptions budgétaires.

Il sera donc proposé dans le cadre réglementaire de définir le montant des indemnités de fonction du Président et des quatorze vice-présidents élus le 14 avril 2014.

En ce qui concerne le président, l'indemnité maximale, pour les communautés d'agglomération de la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants est calculée en fonction d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut 1 015 de la fonction publique, fixée à 110 %. En ce qui concerne les vice-présidents le montant retenu pour déterminer l'enveloppe maximale il est également fixé par référence au traitement correspondant à l'indice brut 1 015 auquel s'applique le pourcentage de 44 %.

Le Conseil communautaire est invité à fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-présidents.

N°10.→ DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT :

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'agglomération, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- Réalisation des emprunts prévus par le budget et destinés au financement des investissements et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros.
- Rétrocession, cessions, ventes, et reprise de véhicules et matériels.
- Acceptation de l'indemnisation de l'assureur, paiement et prise en charge des franchises et reprise de véhicules et matériels.
- Remboursement des dégâts occasionnés lors de sinistres directement auprès des propriétaires ainsi que de toute décision relative aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté d'agglomération.
- Retrait de l'actif de tous les biens immobiliers de la Communauté d'agglomération.
- Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés (travaux, fournitures et services) jusqu'à 207 000 € HT et de l'autoriser à signer tous les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché.
- Passation de toute convention avec les organismes de formation dans la limite de 5 000 € HT par action.
- Passation de convention avec les organismes institutionnels n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération.
- Passation de conventions d'usage agricole.
- Passation des contrats de location et conventions de mise à disposition de locaux et matériels.
- Passation des contrats d'assurance dans la limite d'un montant annuel de prime de 5 000 € HT par contrat.
- Création et renouvellement des missions accessoires.
- Passation des baux de location et des baux commerciaux
- Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
- Décision de recourir à des avocats, conseillers juridiques, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et paiement des frais et honoraires.
- Intenter au nom de la CAHM les actions en justice ou défendre la CAHM dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires.-
- Fixation dans la limite de l'estimation des services des domaines du montant des offres de la CAHM à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.
- Prise en charge financière des événements (séminaires, salons, expositions, cérémonies, concours) dans la limite de 15 000 € HT.
- Décisions des prêts et attributions des subventions pour la réalisation de logements sociaux et d'hébergement dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre.
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire.
- Adhésion de la CAHM à des organismes extérieurs (ADCF etc..)

Il sera tenu de rendre compte aux conseillers communautaires par délibération du Conseil communautaire.

N°11.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2014 : Décision Modificative n°1

Du fait de la nécessité d'ajuster certaines prévisions de dépenses, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'Investissement	177 647,00 €
	Total.....	177 647,00 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
7788	Recettes SEBLI clôtures « Les Rodettes » et le « Pavillon »	177 647,00 €
Total.....		177 647,00 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
21 (article 21 571)	Immobilisations corporelles	182 000,00 €
23 (article 2313)	Immobilisations en cours	-70 000,00 €
1001	Circuits des belvédères	+70 000,00 €
210	Centre technique des Champs Blancs	+74 600,00 €
230	Bâtiments communautaires	+20 000,00 €
701	Aggl'Haut débit	-98 953,00 €
Total.....		177 647,00 €

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	177 647,00 €
Total.....		177 647,00 €

Article 21571 : acquisition de trois camions bennes et divers matériels : un pour le service espaces verts et deux pour la propreté pour un montant de 131 184 €

Article 2313 : le démantèlement de la station des Courredous est décalé.

Opération 1001 : conception des maquettes des tables de lecture : deux sur Agde et une sur les communes de Florensac, Montagnac, Caux, Castelnau de Guers et Portiragnes.

Opération 210 : achat à la commune d'Agde d'un terrain pour le Centre technique des Champs Blancs.

Opération 230 : divers petits travaux

Opération 701 : Aggl'Haut débit : résultat de l'appel d'offres inférieur au montant estimé au Budget Primitif 2014.

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal

N°12. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CAHM ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la quatrième séance de Conseil communautaire de l'exercice 2014. Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.